

PETROLE - INDEXATION

Dès le 1^{er} juillet 2022, les salaires des ouvriers du secteur du pétrole (CP 117) sont indexés. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires horaires minimaux.

Même si votre salaire est supérieur aux montants ci-dessous, il doit être indexé.

Manœuvre spécialisé A	€ 23,5227
Manœuvre spécialisé B	€ 23,8357
Ouvrier qualifié 2^e catégorie	€ 24,1712
Conducteur d'autos	€ 25,0555
Ouvrier qualifié 1^e catégorie	€ 25,0555
Ouvrier qualifié aérodrome	€ 25,0555
Ouvrier surqualifié	€ 25,9941
Prime de raffinage classique I*	€ 1,0843
Prime de raffinage II *	€ 0,3015

* Prime de raffinage classique.

** Nouvelle prime de raffinage pour des travailleurs actifs en raffinerie mais qui ne sont pas concernés par la prime de raffinage classique I.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale ou à visiter notre site internet

www.fgtbpetrole.be